

# Pacte civil de solidarité (PACS)

Afin de procéder à l'enregistrement de votre PACS, vous devrez déposer en mairie les documents mentionnés ci-dessous.

Après vérification de la complétude de votre dossier, nous vous proposerons un rendez-vous avec M. le Maire pour l'enregistrement du PACS.

La présence des deux partenaires est obligatoire.

## Pièces à fournir :

- Pièce d'identité en cours de validité de chaque partenaire
- Acte de naissance ou extrait avec filiation de – de 3 mois à la date de l'enregistrement du PACS de chaque partenaire
- Déclaration conjointe avec attestations sur l'honneur de non-parentalité, non alliance et résidence commune
- Convention – type ou Convention spécifique rédigée par les deux partenaires

## Pièces complémentaires :

**\* si l'un des partenaires est étranger**

- Acte de naissance ou extrait avec filiation traduit de – de 6 mois à la date de l'enregistrement du PACS
- Certificat attestant de la non-inscription sur le registre des PACS à demander au Service Central d'Etat-civil du Ministère des Affaires Etrangères de Nantes
- Une attestation de non-inscription au répertoire civil et au répertoire civil annexe à demander au Service Central d'Etat-civil du Ministère des Affaires Etrangères de Nantes
- Certificat de coutume à demander au pays de naissance ou attestation précisant avoir reçu de leur ressortissant la déclaration sur l'honneur qu'il est célibataire, majeur et juridiquement capable

**\* si l'un des partenaires fait l'objet d'un régime de protection juridique**

- Signature du curateur ou tuteur sur la convention
- Décision de placement de la mesure de protection judiciaire
- Copie de la pièce d'identité du curateur ou tuteur

